

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200120-019****du 20 janvier 2020****n°019****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 25**PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND****POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI****EXCUSES (2) : Mme LAVRARD, M.HENEAU****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE****OBJET : Attribution d'une subvention à l'association RADEC (Regroupement d'Acteurs pour le Développement Économique du Châtelleraudais)**

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a contracté le 29 mai 2018 avec l'association RADEC (Regroupement d'acteurs pour le Développement Économique du Châtelleraudais) une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour trois ans (2018 à 2020).

Par cette convention, le programme d'action s mis en œuvre , en cohérence avec les orientations de politique publique en matière économique, a pour objets l'animation et l'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises René Monory et l'animation du bassin économique de Grand Châtellerault.

Cette convention prévoit une subvention au titre de l'année 2020 de 14 000 euros.

C ompte tenu de l' impact économique local de ces actions, Grand Châtellerault a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant au RADEC, outre des moyens financiers, la mise à disposition d' une salle de réunion au sein de la pépinière d'entreprises René Monory.

L'association RADEC sollicite, en plus de la subvention, à l'instar des huit dernières années, la mise à disposition d'un agent territorial, au prorata de 10 heures par mois, pour gérer les besoins administratifs des actions économiques développées. L'association RADEC remboursera à Grand Châtellerault le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent territorial, au prorata du temps de mise à disposition.

En 2020, l'association RADEC prévoit de mettre en oeuvre le plan d'actions suivant :

// Mise en place d'actions d'animation et d'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière : professionnalisation et échanges d'expériences

- 1. Examiner les projets de candidatures d'hébergement d'entreprises au sein de la Pépinière en lien avec la collectivité, via un comité de sélection. Le RADEC sera en appui technique et donnera pleinement son avis sur la pertinence des intégrations.*
- 2. Accompagner les entreprises hébergées et les aider à la prise de décision :*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200120-019****du 20 janvier 2020****n°019****page 2/3**

a) participation d'un ou deux chefs d'entreprise du RADEC aux entretiens de suivi avec chacune des entreprises hébergées, dans l'objectif de détecter toute difficulté et favoriser la mise en relation avec un dirigeant/cadre bénévole expérimenté.

b) expertise assurée par les partenaires du RADEC lors des phases de démarrage et de croissance, ainsi que pour chaque difficulté qui pourrait être rencontrée par le chef d'entreprise.

c) co-développement : mener une réflexion collective autour d'une problématique propre à une entreprise hébergée.

3. Animer la pépinière : journées portes ouvertes pour les entreprises, organisation de délégations pour les salons professionnels... Temps mensuel d'échange avec les entreprises hébergées sous format d'un déjeuner.

III/ Animation économique du territoire de Grand Châtellerault, en lien avec les autres réseaux pré-existants

1. Fédérer les entreprises de l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault autour de projets et d'animations communs (afterworks mensuels (4/an) dont certains en mobilité dans le territoire de Grand Châtellerault,

2. Fédérer les entreprises industrielles de Grand Châtellerault autour d'animations spécifiques (#IndusTime mensuels (8/an)

3. Soutien à la commercialisation des locaux disponibles de la Pépinière Monory, notamment les ateliers.

4. Nourrir les échanges : animation territoriale pour renforcer le lien entre les entreprises hébergées et les autres acteurs économiques, mise en réseau avec les autres

associations économiques afin de créer plus de transversalité et de transmission de l'information sur le monde économique.

5. Informer et former les entrepreneurs : atelier mensuel d'une heure « Anticiper & Agir », ateliers réguliers d'une demi-journée sur les thématiques du quotidien du chef d'entreprise, organisation de conférences.

6. Co-organisation du concours Créa'Vienne

7. Contribuer à l'image dynamique de Grand Châtellerault (valoriser l'image de l'industrie 4.0)

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention signée le 24 mai 2019 entre la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la région Nouvelle-Aquitaine en déclinaison du Schéma régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.),

VU l'article 3.I.1. 1 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association RADEC du 14 novembre 2019 à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de s'inscrire dans une dynamique collective pour accompagner la création et le développement des jeunes entreprises en constituant un véritable réseau d'acteurs économiques,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200120-019

du 20 janvier 2020

n°019

page 3/3

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association RADEC une subvention de 14 000 € pour l'année 2020 ; le versement sera fait en une fois,
- d'accorder pour l'année 2020, la mise à disposition d'un agent territorial pour les besoins de l'association, à raison de 10 heures par mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet.

Le montant de la dépense sera imputé au budget principal sur le compte budgétaire 90.11/6574/4300.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER